

# LE DÉFENSEUR DES DROITS

a pour mission de protéger et promouvoir vos droits et libertés et garantir l'égalité, en matière de :

- relations avec les services publics
- droits de l'enfant
- lutte contre les discriminations
- déontologie de la sécurité

L'école refuse d'inscrire mon enfant à la cantine

La CAF n'a toujours pas traité ma demande d'APL

La police a refusé d'enregistrer ma plainte à la suite d'une agression à caractère homophobe

Cela fait quatre fois que l'on me refuse l'entrée dans cette boîte de nuit !

Mon dentiste ne veut pas me soigner depuis que je lui ai dit que j'étais séropositif

Ma chambre universitaire est trop petite pour accueillir mon ami et mon enfant



**JE SAISIS LE DÉFENSEUR DES DROITS**

## Qu'est-ce qu'une discrimination ?

Pour qu'il y ait discrimination au sens de la loi, trois conditions doivent être réunies :

- un traitement moins favorable par rapport à une personne dans une situation comparable
- un critère prohibé par la loi
- un domaine déterminé par la loi : le logement, l'emploi, la santé...

## AGISSONS ENSEMBLE

### S'informer :

- Sur le site internet : [www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)
  - Par téléphone au **09 69 39 00 00**  
(coût d'une communication locale à partir d'un poste fixe)

### Saisir :

- Par le formulaire en ligne sur : [www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr) (rubrique « saisir »)
- Par les délégués du Défenseur des droits dans les départements : [www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr) (rubrique « contacter votre délégué »)
  - Par courrier postal :  
**Le Défenseur des droits**  
7, rue Saint-Florentin  
75409 Paris Cedex 08

### POUR EN SAVOIR PLUS :

Retrouvez le Défenseur des droits en scannant le code :



# JEUNES

FAITES RESPECTER VOS DROITS

DITES NON AUX DISCRIMINATIONS

Saisissez  
le Défenseur  
des droits

juin 2013

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**LE DÉFENSEUR  
DES DROITS**  
*Le droit en action*



[defenseurdesdroits.fr](http://defenseurdesdroits.fr)

## LOGEMENT

**⚠ Attention: marchands de listes, logements insalubres, justificatifs illégaux... Refusez de tels abus et faites valoir vos droits!**

**Il vous faut un garant ou une caution?** Il existe

- pour financer le dépôt de garantie: l'avance Loca-Pass ou le Fonds de solidarité logement
- pour garantir au propriétaire le paiement du loyer: la GRL ■

**Vous bénéficiez d'aides pour payer le loyer:** les aides au logement (APL ou AL) ■

**Logement privé trop cher, attente longue pour un logement social?** Avez-vous pensé aux résidences sociales ou universitaires, foyers de jeunes travailleurs? ■

**Qui contacter?** La mairie, les CROUS, les CAF, votre employeur ou l'Action logement, les associations spécialisées (ADIL, CLLAJ). ■

*Si on vous refuse une location en raison des préjugés qui sont associés à votre âge (bruyants, instables...), de votre origine, votre orientation sexuelle, votre handicap ou d'un autre critère de discrimination, saisissez le Défenseur des droits.*

## BIENS ET SERVICES

**⚠ L'accès aux loisirs et à la culture ne peut vous être refusé sur un motif discriminatoire: la loi en prohibe 20.**

Vous pouvez bénéficier d'aides pour financer le permis de conduire ou les loisirs, obtenir un crédit et/ou une assurance, accéder à la culture. ■

- Tournez-vous vers les collectivités territoriales (mairie, conseil général, conseil régional) qui peuvent vous aider à accomplir vos projets personnels. ■
- Votre banque vous informe également sur le crédit à taux zéro, la déduction des intérêts d'un prêt étudiant de vos impôts. ■

## PREMIERS PAS DANS LE MONDE DU TRAVAIL

**⚠ Garçons et filles: ne laissez pas votre avenir professionnel se décider sur la base de stéréotypes liés à votre sexe.**

**Valorisez votre parcours professionnel par:**

- le service civique
- les stages
- l'alternance
- le bénévolat ■

**Facilitez votre accès à l'emploi avec:**

- les emplois d'avenir
- le contrat de génération ■

**À savoir:** la Fonction publique recrute avec ou sans concours. Renseignez-vous sur **le Pacte** si vous n'avez pas de diplôme. ■

**⚠ Attention aux abus en matière de stage, rémunérations, période d'essai, temps de travail... Le droit vous protège.**

**Qui peut vous aider?**

Pôle emploi, les missions locales, l'Agence du service civique, les CIDJ, les CIO, l'AFIJ

Voir aussi: <http://vosdroits.service-public.fr> ■

## PROTECTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

**Si vous avez déjà travaillé,** quel que soit le contrat, vérifiez auprès de Pôle emploi si vous avez suffisamment cotisé pour bénéficier d'une **assurance chômage**. ■

**Moins de 25 ans?** Faites valoir vos expériences professionnelles auprès de votre CAF. Vous êtes peut être éligible au **RSA-jeunes**. C'est également le cas si vous avez la charge d'au moins un enfant. ■

Si non, renseignez-vous auprès de votre conseil général sur le Fonds d'aide aux jeunes.

**Vous êtes en situation de handicap?** Renseignez-vous sur les allocations (exemple: Allocation Adulte Handicapé), auprès de la MDPH. ■

## SANTÉ

**Mobilisez-vous pour votre santé ! Pour vous informer adressez-vous:**

- à votre caisse de sécurité sociale
- au planning familial

Si vous changez de statut: vérifiez que vous restez affilié à un centre de sécurité sociale.

Ne renoncez pas à vous soigner: des solutions existent. Ainsi, si vous n'êtes ni salarié, ni étudiant, demandez une couverture maladie gratuite ou aidée:

- Sécurité sociale: vous pouvez bénéficier de la couverture maladie universelle (CMU) ou de l'aide médicale d'État (AME).

**⚠ Un médecin ne peut pas refuser de vous soigner au motif que vous êtes bénéficiaire de la CMU**

- Mutuelle: demandez la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), ou l'aide pour l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) ■

**Où vous soigner?**

Adressez-vous aux Services Universitaires de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS), aux hôpitaux, aux centres de santé, au centre médico-social de votre commune, aux centres médico-psychologiques... ■

**Des adresses,  
des liens utiles,  
des précisions sur  
les dispositifs existants?  
SCANNEZ LE CODE FLASH  
au verso**